

CAHIER REVENDICATIF DES CHEMINOT-E-S SUD-RAIL.

Réduire le temps de travail pour abolir le chômage.

Le chômage gangrène notre société. Il exclut près de 5 millions de personnes du droit à vivre décemment, il pèse sur tous les salariés comme chantage à l'emploi, il étouffe des régions entières.

Pendant des années, les dirigeants tant politiques qu'économiques ont voulu faire croire que c'était la crise pour tous que la reprise de la croissance était la solution.

Mais la réalité s'impose à chacun chaque jour :

Les profits financiers n'ont jamais été aussi élevés. Ce n'est donc pas la crise pour tout le monde ?

La reprise de la croissance ne peut en aucun cas résoudre le chômage. Au plus, elle peut limiter son augmentation et (.) même s'accompagner d'une aggravation due "aux efforts de productivité".

Le choix est donc clair :

• ou continuer de :

- soumettre la société aux lois du marché qui créent chômage, précarisation et exclusion ;
- rechercher des traitements sociaux pour rendre acceptable la situation ;
- s'installer dans une société de tension sociale, d'injustice où service public, retraite, santé et éducation sont menacés.

C'est le choix des banques, des gouvernements, du patronat et de la direction.

- ou lutter :

- pour réduire massivement le temps de travail, sans perte de salaire, avec embauches correspondantes, en répartissant les richesses produites.
- pour améliorer le niveau de vie des salariés et des chômeurs.

C'est le choix fait par la fédération SUD-Rail.

A la SNCF, faire respecter la réglementation du travail.

Des luttes ont permis aux cheminot(e)s de placer des limites, dont certaines ont été remises en causes par la signature de l'accord flexibilité entre la SNCF d'une part et les organisations syndicales CGT, CFDT et SNCS d'autre part.

Par manque d'effectifs, nombreux sont les cas de dérogation.

SUD-Rail appelle les cheminot(e)s à faire respecter l'ensemble de la réglementation, notamment les droits sur les repos, congés, week-end et dimanches, tableaux de service et roulements.

Nous avons gagné en justice. C'est bien l'action quotidienne et responsable de tous et de toutes qui permettra d'améliorer nos conditions de vie, de travail et de résister aux attaques de la direction et des pouvoirs publics.

Augmenter les effectifs et améliorer les conditions de travail.

La politique de la direction, basée essentiellement sur une augmentation de la production et de la flexibilité se traduit au travers de l'accord RTT, par une détérioration importante des conditions de vie et de travail des cheminot(e)s. (banalisation du travail de nuit, de week-end...). Le choix effectué par la SNCF de mettre en œuvre la gestion par activités présente de grands dangers pour les effectifs, les conditions de travail, le statut et la protection sociale par le biais de possibles filialisations, voir privatisations.

Chaque directeur est donc à la chasse aux emplois à supprimer. Avec pour conséquences des postes non tenus, des roulements détériorés, l'organisation du travail morcelée avec des coupures, des temps partiels imposés certains jours, des heures supplémentaires à d'autres moments.

La direction utilise la productivité du travail des cheminot(e)s pour supprimer des effectifs alors que les nouveautés technologiques et les avancées sociales devraient être destinées à l'amélioration des conditions de travail et au maintien d'un véritable service public.

Une grande avancée sociale :

► 32 heures pour tous et toutes, sans perte de salaire avec rattrapage des effectifs nécessaires par des embauches à temps plein au statut, pour un véritable service public.

► 32 heures : 156 repos pour 8 heures de travail

► 1427 heures annuelles pour tous soit :
137 RP pour 7H30 de moyenne journalière.
149 RP pour 8h00 de moyenne journalière.

► Pas de travail le week-end quand celui-ci peut être exécuté la semaine.

► 26 RP minimum les dimanches (avec un minimum de deux par mois pour tous).

► Suppression des repos simples.

► GPT : mini 2 ou 3 suivant les régimes de travail / maxi 5.

► Pas plus de journées de travail que de jour par GPT

► La prise en compte du travail de nuit entre 20 h et 7 h.

► La compensation en repos supplémentaires du travail de nuit, pénible ou du week-end sur la base de 20 minutes pour 1 heure.

► Pour les agents assurant leur séance de travail en une seule période, pause casse-croûte de 30 minutes, minimum, au choix des agents.

► Pour les agents travaillant sur écran, une pause de 15 minutes minimum toutes les 2 heures, au choix des agents.

Statut de l'agent de réserve

► Accès à ce statut et obtention de la prime correspondante pour tous les agents qui n'ont pas de roulement afin de compenser la disponibilité et la polyvalence de ces agents.

► Accès à ce statut sur la base de la concertation et du volontariat.

Prime de réserve payée à M+1.

Prime calculée au coefficient	1 (100%) : 0 à 6 mois
	1,25 (125%) :
	6 à 12 mois
	1,50 (150%) :
	au delà de 12mois

► Programmation par l'agent de 4 RP pour M+1.

► Grille mensuelle des RP doit être notifiée au plus tard le 20 de M-1.

► Avant repos ou congé, l'agent doit connaître au minimum les 2 premiers jours de reprise.

En aucun cas, l'agent de réserve ne peut être commandé à domicile.

► L'agent peut demander à retourner au roulement après une période de 6 mois, puis tous les six mois. Dérogation à cette règle en cas de nécessité, suite à des problèmes personnels ou familiaux.

Salaires – grille.

L'accord flexibilité impose un gel des salaires sur 3 ans (2000, 2001, 2002).

Assez de saupoudrage ! Ce qu'il faut c'est 1500 francs !

Depuis longtemps, direction et gouvernement se contentent de distribuer des miettes en guise d'augmentations

salariales. Notre pouvoir d'achat s'est dégradé au fil des années. Pour SUD-Rail, il faut rompre avec cette politique et satisfaire enfin, nos revendications.

En matière salariale SUD-Rail revendique :

- ▶ Pouvoir d'achat : afin de réduire l'éventail hiérarchique et de prioriser les bas salaires :
- ▶ Une augmentation uniforme de 1500 francs du salaire net mensuel,
- ▶ Un salaire minimum d'embauche de 8000 francs nets mensuels.
- ▶ Un treizième mois sur la base de calcul du salaire annuel moyen, prime comprise.
- ▶ Non hiérarchisation des éléments liés aux sujétions : Primes, indemnités, gratifications, allocations... paiement pour tous, sur le taux le plus élevé (taux cadre).
- ▶ Intégration de la prime de travail dans le traitement égale pour tous, sans différence de métier et payée sur le code prime le plus élevé pour les agents autres que le personnel roulant.
- ▶ Pour les médailles, prime minimum de 8000 francs nets (médaille d'argent), ce qui correspond à un salaire.
- ▶ Intégration de l'indemnité de résidence, dans le traitement.

Ces propositions sont avant tout des mesures de justice sociale. Ces revendications nécessitent une augmentation importante de la masse salariale. Elles s'opposent à la politique développée ces dernières années et qui a eu

pour effet de faire diminuer de manière drastique la masse salariale. A contrario, les intérêts versés aux banques ont augmenté.

Grille des salaires

SUD-Rail revendique la refonte de la grille des salaires, en imposant des déroulements de salaire automatiques à l'ancienneté.

La grille de base de rémunération, unique pour tous les travailleurs du rail, leur garantit un déroulement de carrière et de salaire, elle refuse "l'individualisme et la notion de mérite".

Elle s'appuie sur les principes suivants :

- aucun agent, et ce quelle que soit sa qualification, ne perd d l'argent,
- la suppression des niveaux de rémunérations pour arriver à un seul tube,
- la différence entre chaque position doit être égale quels que soient le grade ou le collègue,
- l'écart hiérarchique est de 1 à 3.

Pour ce faire le salaire minimum net est fixé à 8000 F.
Il comprend :

- le traitement,
- l'indemnité de résidence,
- 1500 F mensuels d'augmentation uniforme,
- la prime de travail alignée sur le taux le plus élevé.

Architecture de la grille

38 positions de rémunération (PR) se répartissant ainsi :

PR de 1 à 15 :

collège exécution.

Les trois premières positions sont uniquement destinées à l'accueil des agents sans diplômes.

PR de 16 à 26 : collège technicien et maîtrise.

PR 27 à 38 : collège cadre

Principe de l'évolution de la grille :

- une position de rémunération tous les 3 ans,
- un point de grille (valeur uniforme 80 F), tous les ans, à la place des échelons d'ancienneté.

P.R.	Points	Collèges
1	100	EXECUTION
2	105	
3	110	
4	115	
5	120	
6	125	
7	130	
8	135	
9	140	
10	145	
11	150	
12	155	TECHNICIEN MAITRISE
13	160	
14	165	
15	170	
16	175	
17	180	
18	185	
19	190	
20	195	
21	200	
22	205	
23	210	
24	215	
25	220	
26	225	
27	230	CADRE
28	235	
29	240	
30	245	
31	250	
32	255	
33	260	
34	265	
35	270	
36	275	
37	280	
38	285	

Mutations

- ▶ Information régulière, en temps réel, aux cheminot-e-s sur les offres de postes tous services, par le biais de tous les moyens de communication (brochures, intranet, les infos, etc...).
- ▶ Satisfaction immédiate de toute demande de mutation prioritaire (médicale, sociale).
- ▶ Satisfaction des autres demandes dans un délai maximum de 2 ans.
- ▶ Respect de la réglementation en vigueur pour les conditions de toute mutation, à tous les niveaux de l'entreprise.
- ▶ Instauration d'un classement officiel, à l'ancienneté des demandes de mutation et communication de celui-ci aux délégués.
- ▶ Information obligatoire des délégués du personnel sur l'évolution des demandes de mutation y compris les mutations prioritaires.

Reconversions

Pour toute demande de reconversion émanant d'un agent, instauration d'un délai maximum de 3 ans pour la réalisation de sa demande.

Droits égaux.

La lutte pour les droits égaux : un combat permanent.

Le syndicat SUD-Rail fait de cette lutte une priorité revendicative à la SNCF.

Les actions menées, ces dernières années, en particulier avec les contractuel(le)s et l'ensemble des emplois précaires ont permis des avancées sur les facilités de circulation, le déroulement de carrière, la nature des contrats



de travail, la priorité d'embauche au cadre permanent....
Il reste encore beaucoup à faire !

Force est de constater que de nombreux travailleurs de la SNCF n'ont pas le statut de cheminot.

La SNCF a de plus en plus de recours à toute une série d'emplois précaires. C'est bien sûr le cas des contractuel(le)s (soumis au PS 25), des CES des emplois-jeunes mais également le cas pour le personnel des entreprises de sous-traitance et de nettoyage qui sont exploités par un patronat qui ne s'embarrasse pas avec le social.

Un des moyens de combattre le fléau social que représente la sous-traitance est de lutter afin que la SNCF se donne les moyens humains et matériels pour assurer ses missions de service public.

SUD-Rail revendique la suppression de la clause de nationalité pour l'embauche au statut. On ne peut accepter que deux collègues qui font le même boulot, dans la même entreprise, n'aient pas les mêmes droits.

Avec nous, nos camarades immigré(e)s revendiquent :

- ▶ Pour les ex-contractuel(le)s admis au cadre permanent, reconnaissance de la totalité de leur ancienneté dans l'entreprise.
- ▶ Une couverture sociale correspondant à celles des agents du CP.
- ▶ Même droit pour la retraite (départ à 55 ans).

- Ouverture des cabinets médicaux dans le cadre de la médecine de soins.
- Déroulement de carrière identique à ceux du cadre permanent en tenant compte de l'ancienneté dans l'entreprise.
- Accès à tous les examens et à la formation correspondante.
- Egalité des droits en matière de facilités de circulation à la retraite.

Nous assistons d'autre part, à l'augmentation du nombre de contractuel(le)s à temps partiel notamment dans les services voyageurs.

La souplesse d'utilisation imposée de ce personnel permet à la direction de gérer ses contraintes d'organisation du travail tout en continuant à supprimer du personnel au cadre permanent dans les gares.

Les contractuel(le)s utilisé(e)s à temps partiel, sont bien loin d'avoir les mêmes droits que leurs collègues " cheminot(e)s " dans le même emploi.

Avec SUD-Rail, les contractuel(le)s revendiquent :

- La titularisation de tous ceux qui le demandent, sans limite d'âge ni clause de nationalité.
- Prise en charge du rachat des cotisations retraite pour tout(e)s les contractuel(le)s admis(e)s au CP (15 ans, temps partiel, hors dictionnaire des filières, etc.)

- ▶ La qualification correspondant au poste occupé.
- ▶ Egalité des droits en matière de facilités de circulation.
- ▶ Egalité des droits en matière de médecine de soins.
- ▶ Egalité des droits en matière de déroulement de carrière.

De plus, depuis l'accord flexibilité, nous assistons à l'embauche au statut à temps partiel imposé dans bon nombre d'établissements et de filière. Ce phénomène risque de s'amplifier dans les années à venir avec la limite des 15% des embauches, cela permettre à la direction de gérer les contraintes d'organisation notamment l'attribution des divers repos.

SUD-Rail réaffirme que des emplois à temps partiel imposé sont des emplois précaires.

C'est pourquoi SUD-Rail revendique :

- ▶ pour les agents du CP à temps partiel imposé le passage immédiat à temps plein de tous ceux qui le demandent,
- ▶ de manière générale, des embauches à temps plein au statut.

Pour l'ensemble des cheminot(e)s :

- ▶ Reconnaissance de la vie maritale, du PACS avec les mêmes avantages qu'un couple marié.
- ▶ Les congés supplémentaires ne doivent plus être soumis à l'accord du directeur d'établissement, y compris les congés soins, à raison de 5 jours par membre de la famille concernée (conjoint, enfants, ascendants).

SUD-Rail revendique en priorité la réduction massive du

temps de travail, par l'obtention pour tous et toutes des 32 heures sans perte de salaire et avec les embauches correspondantes à temps plein. Cependant, nous reconnaissons que de nombreux travailleurs et travailleuses désirent réduire immédiatement leur temps travaillé, pour cela SUD-Rail sera vigilant afin que le temps partiel choisi par les cheminot(e)s soit accessible dans toutes les filières et fonctions de la SNCF.

Nous revendiquons également que toute mise en place de temps partiel soit immédiatement compensée par les embauches correspondantes au cadre permanent, directement sur le site, afin que le temps partiel ne génère pas un accroissement de leur productivité au détriment des conditions de travail.

La SNCF par sa politique de création d'emplois précaires CDD, CES, contractuel(le)s, fait appel à une main d'œuvre plus spécifiquement féminine en imposant un temps partiel non choisi. Ce qui ajoute à la discrimination sociale qui s'exerce à l'encontre des femmes.

Le personnel féminin devient majoritaire chez les contractuel(le)s et en particulier les CDD (contrat à durée déterminée). Interdites dans certains emplois, en butte à la précarisation, les cheminotes subissent de plein fouet la politique de la SNCF.

SUD-Rail revendique l'ouverture réelle de tous les métiers au personnel féminin. Cela ne pourra être effectif qu'à la condition de modifier et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des cheminot(e)s.

SUD-Rail exige l'embauche au cadre permanent de tou(te)s les contractuel(le)s qui en manifestent le désir à tous les niveaux de l'entreprise.



Agents des DOM-TOM.

La fédération SUD-Rail est aux côtés de ceux qui luttent pour mettre un terme à la politique coloniale à l'égard des DOM-TOM.

En France, les travailleurs originaires de ces pays ont des revendications spécifiques, que les syndicats SUD-Rail prennent en compte.

► Le voyage gratuit, tous les 2 ans pour l'agent et sa famille.

► Congés bonifiés et prime de vie chère pour les séjours dans les DOM-TOM.

► 4,5 kg de bagages autorisés en fret.

► Pas de "périodes interdites " pour la prise de nos congés.

► Attributions de congés spéciaux (7 jours) en cas d'événements familiaux.

► Attribution d'un jour férié correspondant au jour anniversaire de l'abolition de l'esclavage.

► Octroi de prêts à la construction au pays, au titre de résidence principale.

► De véritables mesures pour l'égalité professionnelle.

►Et pas de restrictions de textes applicables actuellement : réécriture de l'article 4 de la CG PS 2 E n° 3 (remboursement des billets d'avion) afin d'éviter les interprétations abusives de certaines directions régionales ou locales.

Salarié(e)s intervenants dans le secteur ferroviaire, dans les gares.

La fédération SUD-Rail a comme objectif l'intégration au sein de la SNCF, avec le statut de cheminots, de tous ces salariés.

La formation professionnelle.

La formation fait partie des axes revendicatifs de SUD-Rail.

Pour SUD-Rail, la SNCF doit être en mesure de dispenser à chaque cheminot(e)s une formation professionnelle continue adaptée, de qualité et en quantité suffisante, afin que chacun(e) puisse bénéficier d'un déroulement de carrière, de salaire correct et d'un maintien de ses connaissances.

De plus en plus souvent, la formation est négligée par la SNCF, trop d'agents passent encore à côté des dispositifs de formation, soit parce que les "impératifs de productivité" empêchent de dégager les agents pour suivre les stages, soit parce que la SNCF ne juge pas utile de former les cheminot(e)s concernant tel ou tel aspect du métier.

SUD-Rail n'accepte pas que la SNCF puisse considérer la formation professionnelle comme secondaire.

Les militants SUD-rail œuvrent depuis de longues années, afin que la formation professionnelle se développe, que ce soit dans les établissements, ou encore dans le cadre de la commission FP des comités d'établissement.

En matière de formation SUD-Rail revendique :

- ▶ Une augmentation des moyens consacrés à la formation (en argent, en locaux adaptés et en effectifs).
- ▶ Un crédit de jours de formation attribué à chaque agent afin de contribuer au maintien de ses connaissances et de ses acquis (évolution technique).
- ▶ 5 jours minimum par an pour tous les acteurs contribuant à la chaîne de la sécurité.
- ▶ La poursuite des opérations permettra aux agents des qualifications les plus basses d'accéder aux qualifications supérieures.
- ▶ Réouverture des centres d'apprentissage.
- ▶ La mise en place de tuteur au plus près des nouveaux embauchés et des apprentis, avec pour ceux-ci un crédit d'heures de formation (pédagogie, etc....) et la reconnaissance de leur tutorat.
- ▶ La mise en place de formateurs qui ne doivent pas avoir un rôle de notateurs.
- ▶ Les stagiaires, les formateurs doivent être dégagés de la production.
- ▶ La mise en place de modules capitalisables pour tous les examens.
- ▶ L'obligation pour la SNCF de proposer des stages en école aux agents n'ayant pas bénéficié de formation depuis 5 ans.

- ▶ La reconnaissance des diplômes obtenus par le congé individuel de formation.

Comme ils le font depuis longtemps, les élu(e)s SUD-Rail feront le maximum afin que la formation professionnelle soit enfin considérée par la direction comme un atout pour l'entreprise et les cheminot(e)s et non comme une " charge improductive ".

Telle sera l'action des délégué(e)s SUD-Rail dans ce domaine pour les années à venir !

Congés - Fériés.

- ▶ 30 jours de congés annuels pour tous.
- ▶ Pour chaque congé pris hors période protocolaire :
 - Attribution d'un demi-congé supplémentaire,
 - D'une indemnité compensatrice de 200 frs.
- ▶ Chaque agent chôme au minimum 5 fêtes légales par an.
- ▶ Noël et jour de l'an : 1 fête minimum par agent concerné.
- ▶ Non paiement en heures supplémentaires des repos compensateurs pour jour de fête.
- ▶ Le juste paiement des congés payés conformément à la loi, et aux jugements rendus par les conseils prud'homaux.
- ▶ Pour les agents travaillant à temps partiel, les fériés tombant un jour non travaillé doivent être récupérés.
- ▶ 25 années de service : 4 jours de congés supplémen-

taires par an jusqu'à la cessation d'activité de l'agent (échelon vermeil).

► 30 années de service : 6 jours de congés supplémentaires par an jusqu'à la cessation d'activité de l'agent (échelon or).

Facilités de circulation.

► Accès à tous les trains du réseau national et international sans restriction, ni classe, ni supplément.

► Accès gratuit à tous les services de substitution doublant une ligne ou une ex-ligne SNCF.

► A la retraite, maintien de la libre circulation sur le réseau national.

► Attribution à tous les agents retraités ayant plus de 15 ans d'activité à la SNCF, des fichets de dispense de supplément (8 cases cumulables) à l'identique des agents titulaires de la médaille d'or (37,5 ans) ou des agents honoraires (donc cadres).

► Eventuellement : attribution proportionnelle :

- 15 ans, 2 cases
- 25 ans, 4 cases
- 30 ans, 6 cases
- 35 ans, 8 cases
- et ou médaillés :
 - . d'argent, 4 cases
 - . de vermeille, 6 cases
 - . d'or, 8 cases.

► Accès gratuit aux parcotrains.

► Egalité des droits en matière de facilités de circulation, pour l'ensemble des travailleurs du rail (contractuel(le)s, personnel des CE et du CCE, etc.) et leurs ayants droit.

► AGR (Antillais, Guyannais, Réunionnais) et cheminot(e)s originaires des anciens protectorats français : 1 voyage aller et retour par an.

Protection sociale.

Nous sommes très attachés au statut et à notre régime particulier, nous l'avons montré en novembre/décembre 95 pour combattre le plan Juppé. Même si celui-ci a été partiellement abandonné sous la pression de la mobilisation et de la rue, il est clair que le gouvernement actuel ou d'autres, appuyés par certaines organisations syndicales, vont essayer de remettre en cause ces acquis (rapport Charpin, Teulade).

Pour SUD-Rail, ce combat ne peut être le fait d'une seule catégorie de travailleurs, nous devons donc travailler à développer un rapport de force suffisant pour défendre et améliorer la protection sociale pour l'ensemble des salariés du secteur privé, public mais aussi des chômeurs.

Pour cela la première étape serait de faire " coller " nos revendications au plus près des réflexions actuellement en débat dans l'Union syndicale SOLIDAIRES G10.

Dans ce cadre, SUD-Rail revendique :

Sur l'assurance maladie :

► Le libre choix du médecin.

► Remboursement à 100% du matériel optique (lunettes,

lentilles, etc) et des appareillages dentaires, prothèses, etc.

► Abrogation des 3 jours de carences quel que soit le régime de protection sociale. Suppression du ticket modérateur à l'hospitalisation maladie.

► Maintien du salaire et des primes en cas de maladie, accident ou inaptitude.

► Séparation de la médecine de soins de la médecine du travail.

► Médecine du travail indépendante et conforme au code du travail

► Création de cabinets médicaux de soins supplémentaires par bassin d'emploi ou de vie.

► Ouverture des cabinets médicaux de soins aux ayants-droits et famille d'agents, au personnel employé par la SNCF (sous-traitance, CEI, CES, emplois-jeunes.....) et retraités.

► Mise en place d'infirmières à temps plein et de médecins en nombre suffisant.

Mise en place d'infirmières de soins à temps plein.

Mise en place d'infirmières du travail à temps plein.

Sur la retraite :

► Opposition à tout système basé sur la capitalisation.

► Maintien du régime de retraite basé sur la répartition. Prélèvement d'une cotisation retraite sur tout le réseau de distribution (automates) et sur toute robotisation.

► Départ à 50 ans à taux plein, après 15 années de service, pour tous les roulants, postés et agents du cadre permanent ou contractuel(le)s effectuant des travaux pénibles.

► Départ à 55 ans, à taux plein après 20 années de service, pour tous les autres agents et les contractuel(le)s.

► Possibilités de rachat des années de cotisations sociales, sécurité sociale pour tous les agents du CP et du temps passé au service national actif.

► En cas de décès du conjoint(e)s, compagnon ou compagne, maintien intégral de la pension.

Sur la médecine du travail :

► Véritable indépendance de la médecine du travail par la création de deux corps distincts de médecine d'entreprise.

- Cabinets de médecine du travail.
- Cabinets de médecine de soins.

► Médecins du travail à temps plein dont 50 % du temps est consacré à la prévention, aux enquêtes, aux visites, aux CHSCT, etc....

► Débat au comité d'établissement avec les candidats au poste de médecin du travail.

Dans l'attente de la prise en compte de nos revendications, de nombreux travailleurs se tournent vers les mutuelles, voire les assurances pour compléter leur protection sociale maladie.

Pour SUD-Rail, le risque est de voir un glissement vers les sociétés d'assurances de la protection sociale (maladie et retraite). Tout en restant attachés à nos valeurs, il



nous faut aider les travailleurs à faire leurs choix, si besoin est, d'une couverture complémentaire, qui permette de réduire les injustices issues de la maladie.

Pour SUD-Rail, les principes de la solidarité, de la démocratie, de la transparence et des valeurs que nous défendons doivent permettre aux travailleurs de faire leurs choix.

Crèches sociales.

SUD-rail revendique dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie, la mise en place de crèches dans tous les établissements occupant plus de 100 cheminot(e)s ou de bassins d'emplois correspondants.

Activités sociales

(voir résolution page 102)

Cahier revendicatif du secteur nettoyage et manutention ferroviaire

Parce que le nettoyage est une activité à part entière de la SNCF SUD-Rail revendique l'intégration dans l'entreprise et donc au statut du personnel relevant de ce secteur

Parce que les entreprises de nettoyage qui prennent les marchés en proposant des prix tellement bas que leur politique sociale est désastreuse pour le personnel et que le respect du code du travail est bafoué constamment :

SUD-Rail revendique l'application d'une Clause Sociale dans les contrats de marché passés avec les donneurs d'ordre qui obligerait les entreprises de nettoyage à respecter les conventions collectives, les conditions de travail, le paiement des salaires, le droit syndical, etc...

Parce qu'on ne peut pas laisser à la SNCF et aux entreprises de nettoyage le contrôle de l'application de la clause sociale connaissant leur comportement basé depuis des années sur le dumping social :

SUD-Rail revendique la mise en place d'une commission paritaire qui donnerait un avis favorable ou défavorable à la commission des marchés.

Parce que l'éclatement des marchés interdit la mise en place d'instance représentative du personnel et entraîne l'inexistence de dialogue :

SUD-Rail revendique que les marchés soient d'une taille permettant une prise en charge syndicale cohérente et l'existence d'instances représentatives du personnel sur chaque chantier.

Parce que trop souvent, les entreprises de nettoyage utilisent des intérimaires et des CDD de très courtes durées qui ne sont pas formés aux risques ferroviaires :

SUD-Rail revendique l'obligation d'avoir des effectifs nécessaires sur chaque chantier, l'interdiction de l'emploi des intérimaires et l'interdiction de l'emploi de CDD de très courtes durées n'ayant pas reçu une formation aux risques ferroviaires.

Parce que les entreprises de nettoyage respectent rarement les mesures de sécurité :

SUD-Rail revendique le respect des plans de prévention et l'exclusion des entreprises ne les respectant pas scrupuleusement.

Parce qu'existe des problèmes d'interprétation entre les conventions collectives qui régissent le secteur du nettoyage et les disparités d'acquis entre les salariés nuisent à l'unité des travailleurs :

SUD-Rail revendique l'application d'une seule convention collective pour l'ensemble du secteur avec des déclinaisons par secteur d'activité (Transport, Santé, Industrie, Tertiaire, etc...)

Parce que la propreté revêt une importance primordiale pour la santé des citoyens, elle doit être prise en considération par les pouvoirs publics et des moyens doivent lui être consacrés pour en rehausser la qualité :

SUD-Rail revendique la mise en place de formations obligatoires dès l'embauche dans le secteur du nettoyage portant sur des applications selon les lieux de travail, les normes d'hygiène et de sécurité, etc...

Parce que la propreté doit commencer dans les locaux des personnes chargées de cette activité, ceux-ci doivent être salubres et conformes à la législation du travail :

SUD-Rail revendique la mise à disposition sur chaque lieu de travail de vestiaire aéré, de douche et de tenues de travail changées et nettoyées régulièrement par les employeurs.

Parce que la sécurité du personnel de nettoyage doit primer sur les intérêts des patrons sans scrupules :

SUD-Rail revendique l'attribution à chaque salarié, dès son embauche, d'un manuel, écrit dans sa langue maternelle, qui reprend l'ensemble des mesures de sécurité à appliquer, la dotation de gants de qualité pour éviter les piqûres avec des seringues usagées, l'attribution de chaussures de sécurité et le respect des obligations en matière de médecine du travail.

Parce que le personnel de nettoyage ne bénéficie pas de structure leur permettant de se restaurer :

SUD-Rail revendique l'accès aux cantines SNCF pour le personnel de la sous traitance au même tarif que les cheminots.

Parce que les salaires des travailleurs du nettoyage sont au plus bas depuis des années dans une profession dévalorisée et défavorisée :

SUD-Rail revendique une augmentation des salaires de 10% et la refonte des qualifications permettant un meilleur déroulement de carrière et la reconnaissance de leur compétence.

Parce que la profession est en sous effectif permanent, les charges de travail démentielles, les horaires de travail continuellement dépassés, les contrats de travail à temps partiel imposés et les accords sur la réduction du temps de travail n'ayant fait qu'amplifier la dégradation des conditions de travail :

SUD-Rail revendique une renégociation des accords RTT basée sur la création massive d'emploi, la fin du temps partiel imposé et la possibilité du cumul des jours de repos supplémentaires pour permettre aux travailleurs immigrés, nombreux dans la profession, de pouvoir rentrer deux mois consécutifs dans leur pays.

Parce que la pénibilité du travail n'est plus à prouver dans ce secteur :

SUD-Rail revendique la retraite à 55 ans pour tous les salariés du nettoyage.

Parce que le taux des primes est obsolète et non réévalué depuis de nombreuses années, du fait des rapports contestables entre les directions des entreprises de nettoyage et les organisations syndicales confédérées, bien souvent à leur solde :

SUD-Rail revendique la prime de panier à 36 francs, la prime horaire de nuit à 20 francs, la prime de vacance à 75% du salaire mensuel et le 13ème mois. SUD-Rail revendique également le complément maladie à 100% du salaire et la suppression du délai de carence.

Parce que les entreprises de nettoyage se servent abusivement de la clause de mobilité comme moyen de pression pour empêcher toute forme de revendication :

SUD-Rail revendique l'annulation de la clause de mobilité dans tous les contrats de travail.